

Cantine municipale

REGLEMENT INTERIEUR

La cantine est un service proposé par la commune pour offrir une restauration de qualité aux enfants des écoles, et permettre aux parents de scolariser leurs enfants à Plougonvelin dans les meilleures conditions.

Comme le temps scolaire, le temps de cantine a une valeur pédagogique et éducative. Les enfants doivent pouvoir progresser dans leur autonomie, dans la pratique de la vie en société, dans l'éducation au goût. La commune et le personnel contribuent à ces apprentissages.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1

La cantine municipale assure la préparation et le service des repas :

- aux enfants des écoles maternelles et primaires de Plougonvelin.
- aux enfants fréquentant la Maison de l'Enfance.
- aux personnels de service de la cantine.
- aux enseignants qui le souhaitent.

A la demande de la municipalité, des groupes de passage à Plougonvelin peuvent y être accueillis.

Article 2

La cantine est ouverte aux scolaires les jours de classe, et aux enfants du Centre de loisirs les jours de son fonctionnement. L'heure des repas est fixée en concertation avec les directions concernées. Les trajets entre la cantine, les écoles publiques et la Maison de l'Enfance se font sous la responsabilité du personnel communal, de même que le trajet de la cantine vers l'école privée.

Article 3

Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal, avec application de quotients familiaux. Le classement par tranche est effectué par le personnel communal sur présentation de pièces justificatives. Le tarif le plus fort est appliqué en l'absence de ces documents. Une facture est adressée chaque mois aux familles concernées. Pour le paiement, les familles peuvent régler :

- Par prélèvement bancaire (fournir un RIB),
- Par chèque bancaire, en espèce, carte bancaire à la trésorerie de St Renan,
- Par carte bancaire en ligne.

TARIFS DES REPAS A LA CANTINE

N° de tranche	Quotient familial	tarifs
1	De 1€ à 599€	1,00 €
2	De 600€ à 799€	3,18 €
3	De 800€ à 1099€	3,50 €
4	De 1100€ à 1399€	3,87 €
5	Plus de 1400€	4,19 €
Repas ticket		4,75 €

Pour les familles de 3 enfants mangeant à la cantine, une réduction de 50% par repas pour le 3ème enfant est appliquée dès lors que les 3 enfants sont présents le même jour à la cantine.

Article 4

Les menus sont préparés sous la responsabilité du cuisinier. Ils sont affichés dans les écoles et à la cantine. Ils sont accessibles sur le site internet de la commune (rubrique restauration scolaire) et sur le bulletin municipal.

Article 5

INSCRIPTIONS, ANNULATIONS

Pour une bonne gestion, il est nécessaire de connaître à l'avance le nombre de repas à préparer. A cet effet, les parents cochent les cases des jours de repas sur le logiciel dans les réservations.

Les réservations peuvent être annulées jusqu'à la veille du jour de repas avant 07h00 le matin.

Les familles peuvent aussi utiliser l'adresse mail cantine@plougonvelin.fr pour toutes inscriptions tardives ou annulations.

Le tarif « ticket » sera appliqué pour toute inscription hors délai.

En cas d'absence maladie, merci de fournir un certificat médical dans les 48 heures, ainsi, le repas ne sera pas facturé.

Article 6

REGIME ALIMENTAIRE SPECIFIQUE

Toute allergie et/ou problème alimentaire particulier seront signalés par l'intermédiaire de la fiche d'inscription.

La mise en place d'un régime alimentaire spécial ne se fera que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place en collaboration avec les médecins et l'école.

Dans le cas d'une allergie trop complexe (au gluten, lactose, etc...) nécessitant une alimentation trop spécifique, les repas devront être fournis par la famille. En conséquence un aménagement du tarif pourra être mis en place après concertation avec la municipalité.

DISCIPLINE

CHARTRE DE L'ENFANT

Mes droits

J'ai le droit à une nourriture saine et équilibrée, en quantité suffisante.

Mes éventuels problèmes de santé sont pris en compte.

J'ai le droit de discuter avec mes camarades tout en restant calme.

Je peux être écouté(e) par le personnel.

J'ai le droit d'être respecté(e) par les autres.

Mes devoirs

Je me tiens correctement dans les rangs et ne provoque pas de bousculade.

Je suis poli(e) et j'utilise les mots « magiques » : bonjour, merci, s'il vous plaît, pardon, au revoir.

Je ne dis pas de gros mots.

J'écoute et j'applique les consignes qui me sont données.

Je respecte le personnel et mes camarades. Je ne me moque pas des autres.

Je m'efforce de goûter à l'ensemble des plats et je ne joue pas avec la nourriture.

Avec mes camarades, je facilite le travail du personnel en débarrassant mon assiette et mes couverts ;

Je sais que tout manquement à ces devoirs peut entraîner des remarques ou des punitions de la part du personnel de la cantine.

Article 7

Les enfants doivent respecter la Charte dont ils ont pris connaissance.
Ils doivent respecter le bon état du matériel et des locaux mis à leur disposition.
L'accès à la cuisine leur est interdit.
Ils ne doivent quitter la salle qu'après y avoir été invités.

Si un enfant, par son attitude, perturbe le bon déroulement du service, il sera rappelé à l'ordre par le personnel.

Si les incidents perdurent, ils feront l'objet d'une remarque écrite dans le livre de bord tenu en salle de restauration et le personnel pourra infliger une sanction adaptée (isolement, charte à recopier, etc...)

En cas de répétition, et, selon la gravité des faits, le gestionnaire contactera les parents (par téléphone, mail ou courrier). Si cela restait sans effets, le Maire ou l'Adjoint en charge des écoles pourront convoquer les parents. Des exclusions temporaires ou définitives peuvent être décidées.

Article 8

ECHANGE PERSONNEL COMMUNAL /PARENTS D ELEVES

Une présentation de l'organisation et de la méthode de fonctionnement du restaurant scolaire aura lieu courant de l'année scolaire et sera accessible à l'ensemble des familles. Différentes questions pourront être posées directement au personnel présent.

Article 9

PARTICIPATION DES FAMILLES

Les parents peuvent donner leur avis sur tout ce qui concerne le service de cantine

- en contactant le gestionnaire (cantine@plougonvelin.fr)
- par l'intermédiaire de leurs représentants élus dans les écoles
- par une prise de contact avec les élus municipaux (par courrier, courriel, ou lors d'un rendez-vous en mairie (pour prendre RDV : accueil@plougonvelin.fr)

Article 10

Le règlement de la cantine peut être révisé sur proposition du Maire.
Il peut être complété par des notes de service.

Fait à Plougonvelin
Le Maire, Bernard GOUEREC